

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES  
Noirterre, commune associée de la Ville de Bressuire  
GAEC CHABAUTY

Courrier arrivé le  
12 DEC. 2018  
SCSI



## ENQUÊTE PUBLIQUE

# RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'avis du commissaire enquêteur figure dans un document annexe

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Gaec Chabauty,  
relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 260 000  
emplacements volailles, exploité à Noirterre, commune associée de Bressuire

Cette enquête, fixée par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 11 septembre 2018, s'est déroulée du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018 inclus, à la mairie de Bressuire.

**Vu**

Le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre I<sup>e</sup> ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre Ie du livre V ;

Le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

# Rapport de M. Boris Blais

## *Commissaire enquêteur*

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Gaec Chabauty, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 260 000 emplacements volailles, exploité à Noirterre, commune associée de Bressuire

### Destinataires :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

# Sommaire

## 1. Organisation et déroulement de l'enquête

- 1.1. Désignation du commissaire enquêteur (page 4)
- 1.2. Arrêté du Préfet des Deux-Sèvres (page 4)
- 1.3. Déroulement de l'enquête (page 4)
- 1.4. Visites et déplacements sur le terrain (page 4)
- 1.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage (page 5)
- 1.6. Permanences et siège de l'enquête (page 5)
- 1.7. Composition du dossier d'enquête (page 6)
- 1.8. Publicité (page 8)
- 1.9. Clôture de l'enquête (page 14)

## 2. Objet de l'enquête publique

- 2.1. Localisation (page 15)
- 2.2. Historique et cadre réglementaire (page 18)
- 2.3. Objectifs du projet retenus par le commissaire enquêteur (page 20)
- 2.4. Impacts significatifs relevés par le commissaire enquêteur (page 21)

## 3. Relevé et analyse des courriers et des observations

- 3.1. Avis des personnes publiques associées, et avis du commissaire enquêteur (page 22)
- 3.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine, et avis du commissaire enquêteur (page 22)
- 3.3. Avis de la commune de Bressuire, et avis du commissaire enquêteur (page 25)
- 3.4. Visites lors des permanences du commissaire enquêteur (page 25)
- 3.5. Remarques consignées dans le registre d'enquête, et avis du commissaire enquêteur (page 25)
- 3.6. Correspondances reçues et déposées pendant l'enquête, et avis du commissaire enquêteur (page 25)
- 3.7. Procès verbal rédigé par le commissaire enquêteur et adressé au GAEC Chabauty (page 26)
- 3.8. Mémoire en réponse du GAEC Chabauty, et avis du commissaire enquêteur (page 27)

# **1. Organisation et déroulement de l'enquête**

## **1.1. Désignation du commissaire enquêteur**

Sur demande de Madame le Préfet des Deux-Sèvres, en date du 21 août 2018, la décision n°E18000154 / 86 en date du 4 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Boris Blais, domicilié à Cerizay, exerçant la profession d'enquêteur et de journaliste, pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC Chabauty, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 260 000 emplacements volailles, exploité à Noirterre, commune associée de Bressuire.

## **1.2. Arrêté du Préfet des Deux-Sèvres**

Sur prescription de l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 11 septembre 2018, il a été procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018 inclus, à la mairie de Bressuire, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Gaec Chabauty, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 260 000 emplacements volailles, exploité à Noirterre, commune associée de Bressuire.

## **1.3. Déroulement de l'enquête**

Pendant la durée de cette enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été déposés en mairie de Bressuire, service de l'urbanisme, 9 rue du Docteur Cacault 79300 Bressuire, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Il était également possible pour les visiteurs munis d'une clé USB de réaliser gratuitement une copie numérique de ces dossiers, afin de les consulter depuis leur domicile, puisqu'un CD-ROM contenant les pièces du dossier était à disposition des visiteurs en mairie de Bressuire durant les permanences du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Bressuire, 4 place de l'hôtel de ville, 79300 Bressuire, siège principal de l'enquête. Elles pouvaient aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Gaec Chabauty », à l'adresse mail [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

## **1.4. Visites et déplacements sur le terrain**

Avant l'ouverture de l'enquête, le lundi 17 septembre 2018 le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site du projet, au lieu dit La Piranderie, sur la commune de Noirterre, commune associée de la ville de Bressuire, afin de prendre connaissance du dossier et de son historique auprès de Madame Isabelle Chabauty, ainsi que Messieurs Alain et Romain Chabauty, responsables du GAEC Chabauty, porteur du projet. Il s'est rendu sur la parcelle pressentie pour accueillir le nouveau bâtiment, envisagé dans le cadre de l'extension d'élevage dont fait l'objet la présente enquête.

Lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018, soit moins de 15 jours avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site de la Piranderie, en deux lieux différents : une première affiche était installée en bordure de la D 159, et une seconde affiche était installée dans le hameau de la Piranderie, en bordure de la parcelle destinée à recevoir le nouveau bâtiment d'élevage. L'avis d'enquête était également affiché en mairie annexe de Noirterre, et en mairie de Bressuire, commune d'implantation du projet et dont une partie du territoire est concernée par le plan d'épandage.

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du lundi 8 octobre au vendredi 9 novembre 2018.

Mardi 13 novembre 2018, soit 4 jours après l'issue de la période d'enquête, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site du projet, au lieu dit La Piranderie, sur la commune de Noirterre, commune associée de la ville de Bressuire, afin de transmettre son procès verbal de synthèse lors d'une rencontre avec Madame Isabelle Chabauty, ainsi que Messieurs Alain et Romain Chabauty, responsables du GAEC Chabauty, porteur du projet.

### **1.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage**

Lundi 17 septembre 2018, le commissaire enquêteur a rencontré Madame Isabelle Chabauty, ainsi que Messieurs Alain et Romain Chabauty, responsables du GAEC Chabauty, porteur du projet, afin de prendre connaissance des pièces du dossier. Il s'est également rendu sur la parcelle pressentie pour accueillir le nouveau bâtiment, envisagé dans le cadre de l'extension d'élevage dont fait l'objet la présente enquête.

Mardi 13 novembre 2018, le commissaire enquêteur s'est à nouveau rendu sur le site du projet, au lieu dit La Piranderie, sur la commune de Noirterre, commune associée de la ville de Bressuire, afin de transmettre son procès verbal de synthèse lors d'une rencontre avec Messieurs Alain et Romain Chabauty, responsables du GAEC Chabauty, porteur du projet.

Toutes les observations recueillies durant l'enquête ont été intégralement communiquées dans ce procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposait alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Mercredi 28 novembre 2018, le GAEC Chabauty a transmis son mémoire en réponse au commissaire enquêteur dans les délais réglementaires.

### **1.6. Permanences et siège de l'enquête**

Le commissaire enquêteur, en charge de cette enquête publique, s'est tenu à la disposition du public aux jours et horaires suivants à la mairie de Bressuire :

- Lundi 8 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 17 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
- Mardi 30 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
- Lundi 5 novembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 9 novembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30

Le registre d'enquête a été ouvert préalablement à l'enquête, puis clos et signé à l'expiration du délai.

Le vendredi 9 novembre 2018, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a arrêté et signé le registre d'enquête.

Ce registre a été mis à la disposition du commissaire enquêteur le vendredi 9 novembre 2018.

Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Bressuire, 4 place de l'hôtel de ville, 79300 Bressuire, siège principal de l'enquête. Elles pouvaient aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Gaec Chabauty », à l'adresse mail [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

### **1.7. Composition du dossier d'enquête**

Le dossier et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public durant 33 jours consécutifs, du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018 inclus, en mairie de Bressuire.

Au lundi 8 octobre 2018, le dossier comportait :

- L'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 11 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique ;
- Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole :
  - Introduction générale ;
  - Présentation du demandeur, du site et du projet :
    - ⇒ Notice de renseignements : présentation du demandeur et localisation du projet, historique, présentation de l'activité, origine du projet ; capacités techniques et financières ;
    - ⇒ Présentation du site ;
    - ⇒ Présentation du projet : description succincte, objectif, utilisation actuelle du site et maîtrise foncière, équipements annexes ;
    - ⇒ Organisation du site : effectifs et horaires de travail, rythme de fonctionnement des installations, dispositif d'alarmes et de surveillance ;
    - ⇒ Rubriques ICPE : rubriques de la nomenclature concernées par le projet ;
    - ⇒ Concertation préalable ;
    - ⇒ Démarches au titre du code de l'urbanisme ;
    - ⇒ Enquête publique
  - Etude d'impact :
    - ⇒ Introduction ;
    - ⇒ Etat initial : présentation générale de la commune et du site (milieu physique, climatologie, patrimoine naturel et culturel, milieu socio-économique, synthèse des enjeux de l'état initial) ;
    - ⇒ Présentation de l'exploitation : situation actuelle et présentation des productions (historique et situation administrative, présentation des productions actuelles, gestion actuelle des déjections animales), projet et justification ;

- ⇒ Incidences notables temporaires des activités sur l'environnement et mesures d'évitement, réduction ou compensation mises en oeuvre : description des impacts temporaires potentiels en phase chantier, mesures prises pour prévenir ou réduire les impacts temporaires, conclusion sur les impacts temporaires liés au chantier ;
  - ⇒ Incidences notables permanentes des activités sur l'environnement et mesures d'évitement, réduction ou compensation mises en oeuvre : déjections animales et pollution de l'eau (adéquation volume de déjection produit et capacité de stockage, adéquation déjections animales et plan d'épandage, plan d'épandage, conditions d'épandages, cahier d'épandage et connaissance des produits), odeurs, gestion des eaux pluviales et des eaux de nettoyage, bruit induit par l'exploitation, gestion des déchets et des autres impacts induits par l'élevage, conditions de remise en état du site, rapport de base d'état initial du site, déclaration annuelle des émissions d'ammoniac, intégration paysagère, estimation du coût des mesures mises en place pour prendre en compte l'environnement, meilleures techniques disponibles, volet impact sur le climat, analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus, addition et interaction des effets entre eux, effets indirects du projet, scénario de référence avec et sans mise en oeuvre du projet) ;
  - ⇒ Analyse des méthodes utilisées ;
- Etude des dangers présentés par les installations existantes :
    - ⇒ Description de l'activité, implantation, accès ;
    - ⇒ Principaux dangers recensés au sein de l'installation ;
    - ⇒ Cinétique et probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux : accidents et incidents dans les activités d'élevage de volailles, probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux ;
    - ⇒ Les risques présents au sein de l'installation du GAEC Chabauty : les risques liés à l'environnement extérieur et aux causes naturelles, liés aux procédés et aux produits, les risques extérieurs et de malveillance ;
    - ⇒ Moyens de prévention : les risques d'origines naturelles, la pollution de l'eau, les accidents du travail, les consignes à respecter en cas d'urgence ;
    - ⇒ Moyens de lutte contre l'incendie : accès des véhicules de secours, moyens d'alerte, moyens de lutte contre l'incendie ;
- Notice d'hygiène et de sécurité :
    - ⇒ Hygiène : généralités, mesures mises en place ;
    - ⇒ Identification des principaux risques chimiques : l'ammoniac, le monoxyde de carbone, la manipulation des produits ;
    - ⇒ Autres risques : bruit, circulation, électrique et incendie, prévention ;
- Evaluation des risques sanitaires :
    - ⇒ Introduction ;
    - ⇒ Les risques microbiologiques : les agents pathogènes suivant les différents types d'élevages, la dissémination des germes pathogènes à partir du site et des effluents, le devenir des germes ;
    - ⇒ Les risques chimiques : les métaux lourds, les nitrates ;
    - ⇒ Mesures propres à limiter les risques sur la santé : pour limiter la dissémination des germes pathogènes, et limiter les risques non-bactériologiques ;

- ⇒ Conclusion ;
- Annexes :
  - ⇒ Procédure autorisation, arrêté du 27 décembre 2013 et dernier récipissé d'exploiter, attestation de prêt bancaire et récépissé de dépôt du permis de construire ;
  - ⇒ Calendrier d'épandage et contrat d'exportation composteur ;
  - ⇒ Analyses de sol et analyses d'eau ;
  - ⇒ Contrat d'exportation des fumiers de volaille ;
  - ⇒ Meilleures techniques disponibles ;
  - ⇒ Bâtiment BEBC ;
  - ⇒ Déclaration forage existant, courrier de demande de déclaration des plans d'eau au propriétaire concerné ;
  - ⇒ Plans d'épandage et plans des bâtiments issus du permis de construire ;
- Une note de présentation et résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers concernant la demande d'autorisation :
  - Historique et présentation de l'exploitation ;
  - Caractéristiques du projet et choix du site ;
  - Gestion des déjections animales ;
  - Etude des dangers ;
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) – Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Réponse à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine ;

### **1.8. Publicité de l'arrêté prescrivant l'enquête**

Le commissaire enquêteur estime que la publicité liée à l'enquête a été suffisante pour l'information du public.

L'avis d'enquête figurant en page suivante a été publié dans les deux journaux régionaux « *Agri 79* » et « *La Nouvelle République* » des Deux-Sèvres, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et de nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête. Le premier avis a été publié vendredi 21 septembre 2018 dans les deux journaux. Le second avis a été publié vendredi 12 octobre 2018 dans les deux journaux.



# PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 septembre 2018, une enquête publique est ouverte du 08 octobre au 09 novembre 2018 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de BRESSUIRE, portant sur la demande d'autorisation présentée par le GAEC CHABAUTY, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole, pour un effectif porté à 260 000 emplacements volailles, situé sur la commune précitée. Cette installation relève des dispositions du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de BRESSUIRE, du 08 octobre au 09 novembre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de BRESSUIRE et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «GAEC Chabauty », à l'adresse e-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

Monsieur Boris BLAIS, enquêteur journaliste, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- lundi 8 octobre 2018 de 9 h00 à 12 h00
- mercredi 17 octobre 2018 de 14 h30 à 17 h30
- mardi 30 octobre 2018 de 14 h30 à 17 h30
- lundi 5 novembre 2018 de 9 h00 à 12 h00
- vendredi 9 novembre 2018 de 14 h30 à 17 h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture -service de la coordination et du soutien interministériels – pôle Environnement- pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres -service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement - 05.49.08.69.58 - et en mairie de Bressuire, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès du GAEC CHABAUTY – La Piranderie – Noirterre 79300 Bressuire.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

Par ailleurs, cette enquête publique a été médiatisée par deux articles de presse parus mardi 16 octobre 2018, et un reportage sonore diffusé mardi 16 octobre et mercredi 17 octobre 2018 sur Collines, radio régionale dont l'audience couvre le département des Deux-Sèvres, une partie du Maine et Loire et de la Vendée.

**DEUX-SÈVRES**  
Télémedecine : un remède à la pénurie ?

**Charles Aznavour : une vie et un art (suite)**  
L'homme et l'artiste  
Le destin extraordinaire du chanteur français le plus connu du monde

**la Nouvelle République**  
Mardi 16 octobre 2018  
Deux-Sèvres nord

0,95 €

Deux-Sèvres : des champions de la cueillette d'olives

## Après les intempéries le Sud dévasté



**THOUARS**  
Des coiffeurs prêts pour l'exploit

**PARTHENAY**  
Musikool : un hommage à Johnny Hallyday

**DEUX-SÈVRES**  
La Bocaine Armelle Cassin à la tête de LR

**MAINTENAY**  
Le destin mondial d'un cheval

**REIMS**  
Celles en quête d'automatismes en défense

**TVA Offerte**  
ANNIVERSAIRE

**meubles**

## bressuire

conseil municipal

### Le nouveau boulodrome sera à la hauteur

Réuni hier, le conseil municipal a présenté l'avant-projet définitif du nouveau boulodrome qui aura une hauteur de plafond réglementaire.



Le conseil municipal a présenté l'avant-projet définitif du nouveau boulodrome qui aura une hauteur de plafond réglementaire. Le projet de construction d'un nouveau boulodrome a été présenté hier soir au conseil municipal de Bressuire. Le projet consiste à construire un bâtiment de 1200 m², avec une hauteur de plafond réglementaire de 10 mètres. Le bâtiment sera construit sur un terrain de 2000 m², à proximité du stade municipal. Le projet a été financé par la commune et le département. Le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif du projet de construction du nouveau boulodrome.

dans la ville

- **ÉTENDU**, tel est le projet de la commune de Bressuire pour accueillir les habitants de la commune.
- **ÉLECTIONS**, le conseil municipal de Bressuire se réunira le mardi 23 octobre 2018 à 20 heures.
- **MÉTÉO**, il y aura du soleil et de la pluie ce mardi 16 octobre.
- **TRAVAUX**, des travaux de voirie sont en cours de réalisation.
- **ÉVÉNEMENTS**, plusieurs événements sont prévus pour les prochains jours.

La Nouvelle République

12 Boulevard Albert 1<sup>er</sup>  
79100 Bressuire  
05 49 23 23 23  
www.nouvelle-republique.fr

Abonnements et publicité

Le Nouv. An. Abonnés  
05 49 23 23 23  
05 49 23 23 23

Publicité

100 000 exemplaires  
05 49 23 23 23

sur l'agenda

• **16 OCTOBRE**, Journée mondiale de la pomme.

• **17 OCTOBRE**, Journée mondiale de la pomme.

• **18 OCTOBRE**, Journée mondiale de la pomme.

### ••• Débat autour de l'extension d'un élevage avicole

Les élus ont majoritairement voté un avis favorable à l'extension d'un élevage avicole appartenant au Gaec Chabauty, au lieu-dit « la Piranderie » sur la commune déléguée de Noitrette. Il s'agit de la construction d'un bâtiment avicole de 1.200 m² pouvant accueillir 260.000 emplacements de cages. Le projet a été financé par la commune et le département. Le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif du projet de construction du nouveau bâtiment avicole.

## ••• Débat autour de l'extension d'un élevage avicole

Les élus ont majoritairement voté un avis favorable à l'extension d'un élevage avicole appartenant au Gaec Chabauty, au lieu-dit « la Piranderie » sur la commune déléguée de Noitrette. Il s'agit de la construction d'un bâtiment avicole de 1.200 m² pouvant accueillir 260.000 emplacements de cages. Le projet a été financé par la commune et le département. Le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif du projet de construction du nouveau bâtiment avicole.

Ce qui n'a pas empêché Cécile Guinefoleau, élue de l'opposition, de s'interroger sur la présentation détaillée de ce projet d'extension. « Qu'est-ce que cela va impliquer ? En termes d'environnement, d'emplois, d'épandages ? Quelles conséquences pour le voisinage, notamment en cas de grippe aviaire ? », a questionné la conseillère municipale.

« C'est l'une des conséquences de la fin de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels », a répondu Jean-Michel Bernier.

« Je pense qu'à l'avenir on aura de plus en plus de dossiers de ce genre à traiter. Il faut une position claire car ce que l'on accorde à l'un, on n'aura du mal à justifier le refus à un autre. Personnellement, je ne suis pas favorable à ce type d'élevage hors sol », a argumenté Cécile Guinefoleau.

« Moi non plus je ne suis pas favorable à ce type d'élevage mais la perte de l'indemnité ne laisse pas trop de choix à certains agriculteurs », a abondé Jean-François Moreau, premier adjoint et maire délégué de Noitrette. « Il faudrait à l'avenir que notre avis soit demandé après le compte rendu du commissaire enquêteur. Je ne me vois pas refuser une initiative privée, sauf grosse contrainte environnementale », a conclu le maire. Pour l'opposition, Franck Beillouin s'est abstenu, Cécile Guinefoleau et Cécile Marquois ont voté contre.

Article paru Mardi 16 octobre 2018 dans La Nouvelle République

Bressuire. Le dispositif Action cœur de ville a été signé hier

**Le Courrier**  
de l'ouest

**Après le chaos, l'Aude en état de sidération**

**MICHAUD CHAUSSURES GRAND DESTOCKAGE**  
-20% -50%

**BRESSUIRE - LE BOCAGE**

**Hôpital : le maire hausse le ton**

**AUDITION CONSEIL MUNICIPAL ENQUÊTE POUR AVEC 2018**

**PLASTI-MOUSSE**

# Hôpital : le maire hausse le ton

Le Conseil municipal a dit oui hier au déplacement du boulodrome dans un bâtiment neuf. Mais c'est le dossier de l'hôpital de Faye-l'Abbesse qui a provoqué la colère du maire.

Dominique CADU  
bressuirejournal-ouest.com

Dans le cadre du projet de réaménagement du secteur de la gare, le boulodrome va être déplacé. Un nouveau bâtiment de 1 850 m<sup>2</sup> sera construit sur les terrains situés face au carrefour du boulevard de la Rivière et du boulevard du Maréchal-Foch. Ce bâtiment sera composé de 32 pistes, d'un local d'activités, de sanitaires, d'une buvette et d'un local technique. « Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 840 000 € TTC (bâtiment 720 000 € et panneaux photovoltaïques 120 000 € », indique Pierre Bureau, adjoint au maire, en charge des bâtiments. L'avant-projet définitif correspondant au projet de construction d'un boulodrome est adopté à l'unanimité par les élus. Le maître d'œuvre sera Magalie Bodin de Bressuire.

**« Affligeantes, les réflexions d'élus sur l'hôpital »**  
JEAN-MICHEL BERNIER, Maire de Bressuire

« Le boulodrome, où il était, nous gênait », explique Jean-Michel Bernier, maire sans étiquette de Bressuire. Il y a encore pour la Ville à se rendre acquéreur des terrains qui appartiennent en grande partie à la SNCF et qui sont proches des voies ferrées. Jean-Michel Bernier est exaspéré : « Je lui dit encore ce matin à Mme le préfet. Nous discutons depuis onze ans avec la SNCF et nous n'avons toujours pas avancé. Nous avons eu la visite, le même jour, de six grands chefs de service de la SNCF (venus de Bordeaux, Tours, Nantes) et qui occupaient chacun d'une catégorie [...]

*Nous changeons tout le temps d'interlocuteurs. C'est fatigant.*

Dans un tout autre dossier, le GAEC Chabauty a un projet d'extension d'un élevage avicole au lieu-dit la Piranderie dans la commune déléguée de Noirterre, le projet étant de construire un bâtiment avicole de 1 200 m<sup>2</sup> pour augmenter sa capacité d'accueil à 260 000 emplacements de volailles. Le projet est soumis à un dossier d'autorisation environnementale dans le cadre des installations classées au titre du Code de l'environnement. Une enquête publique a lieu jusqu'au 9 novembre. Cécile Guinefoleau, élue d'opposition, s'interroge. « J'aurais voulu davantage de renseignements sur ce dossier ». Jean-Michel Bernier y voit « un sujet de réflexion plus large sur le devenir de notre agriculture dans le Bocage. Nous sommes un territoire d'élevage avec tout de même 3 000 emplois dans les abattoirs ». Le débat fait réagir plusieurs élus. « Met-on un frein ou pas à ce développement ? » se demande Christophe Béalu, adjoint au maire, en charge de l'urbanisme. Maguy Dubray, maire-déléguée de Noirlieu, rappelle « que dans le Bocage, en agriculture, il y a des gens entrepreneurs et qui investissent pour s'en sortir ».

**« Nous devons le défendre et même le promouvoir »**  
Jean-Michel Bernier reprend la parole : « Je ne me vois pas refuser une initiative privée ». Le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation. Deux élus (Cécile Guinefoleau et Cécile Marquois) votent contre, un élu Franck Beillouin s'abstient. En évoquant l'élaboration du Plan



Bressuire. Ce que pourrait être le futur boulodrome face à l'abattoir.

Document Ville de Bressuire

local d'urbanisme intercommunal (PLUi), « la livraison de la route vers l'hôpital de Faye-l'Abbesse devrait être réalisée en juin 2021 si tous les délais sont respectés. Car les travaux ont déjà été décalés du fait des agriculteurs et propriétaires fonciers qui ont refusé de vendre leurs terrains à l'amiable », souligne Jean-François Moreau, maire-délégué de Noirterre. Jean-Michel Bernier est en colère : « Je trouve affligeantes depuis trois semaines des déclarations dans la presse d'élus ou d'organisations syn-

dicales sur l'hôpital de Faye-l'Abbesse. On peut se demander ce que ces gens cherchent. Qu'est-ce que cela leur apporte ? On a la chance d'avoir un hôpital neuf à Faye-l'Abbesse. Nous devons le défendre et même le promouvoir ». Hier soir, ce devait être, si la logique avait été respectée, une séance courte. Les élus du Conseil municipal de Bressuire ont souhaité l'animer !

Prochaine séance le 19 novembre.

Article paru Mardi 16 octobre 2018 dans Le Courrier de l'Ouest

En outre, cet avis ainsi que la note de présentation non technique du projet étaient publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications, annonces et avis, enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). De plus, l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale était consultable pendant toute la durée de l'enquête sur ce même site.

L'avis d'enquête publique a été affiché conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, prescrivant des affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), et comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, ainsi que les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.



Cet affichage, imprimé sur fond jaune clair, s'est décliné à travers deux panneaux : le premier panneau jaune a été posé en bordure de la route D 159, sur l'axe Bressuire (quartier de Saint-Porchaire) – Chambrotet, à un carrefour communal desservant le site de La Piranderie.

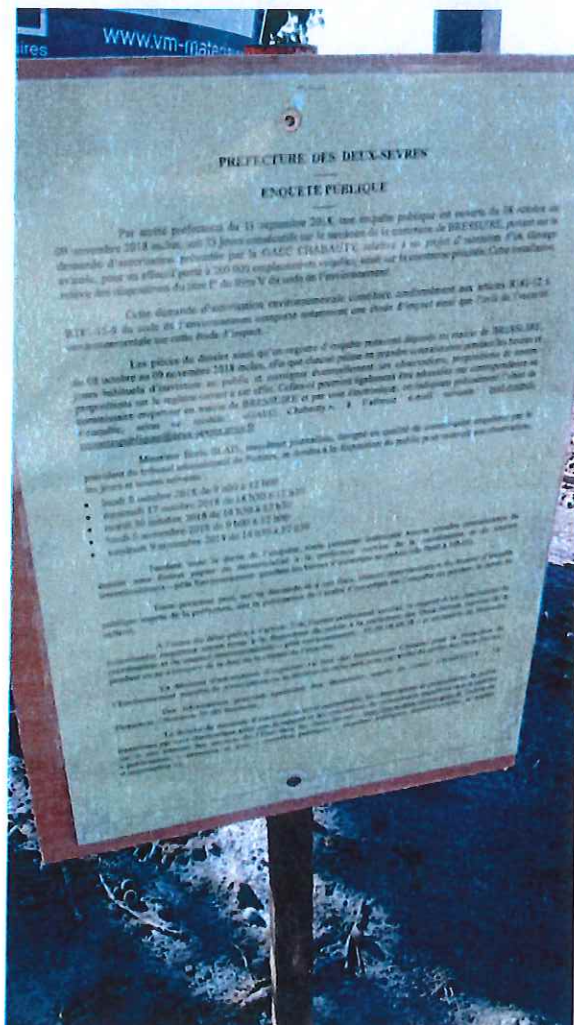
Le second panneau a été installé dans le hameau de la Piranderie, sur la route communale à proximité immédiate de la parcelle pressentie pour recevoir le nouveau bâtiment d'élevage.



L'avis d'enquête publique a été implanté en bordure de la route D 159, dans le sens Bressuire (Saint Porchaire) - Chambrotet, au carrefour desservant le hameau de la Piranderie



Un second panneau a été implanté à proximité immédiate de la parcelle pressentie pour recevoir le futur bâtiment d'élevage, en bordure de la route communale



Lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018, dans les 15 jours précédant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site de la Piranderie, en deux lieux différents : la première affiche était bien installée en bordure de la D 159, et la seconde affiche était bien installée dans le hameau de la Piranderie, en bordure de la parcelle destinée à recevoir le nouveau bâtiment d'élevage. L'avis d'enquête était également affiché en mairie annexe de Noirterre, et en mairie de Bressuire, commune d'implantation du projet et dont une partie du territoire est concernée par le plan d'épandage.

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du lundi 8 octobre au vendredi 9 novembre 2018.



*Affichage à la mairie de Bressuire, siège de l'enquête*

Le commissaire enquêteur a constaté que les avis d'enquête étaient en place sur tous les lieux prévus à cette effet, avant l'ouverture de l'enquête publique.

### **1.9. Clôture de l'enquête**

Le vendredi 9 novembre 2018, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête.

Ce registre a été mis à la disposition du commissaire enquêteur le vendredi 9 novembre 2018.

## 2. Objet de l'enquête publique

### 2.1. Localisation

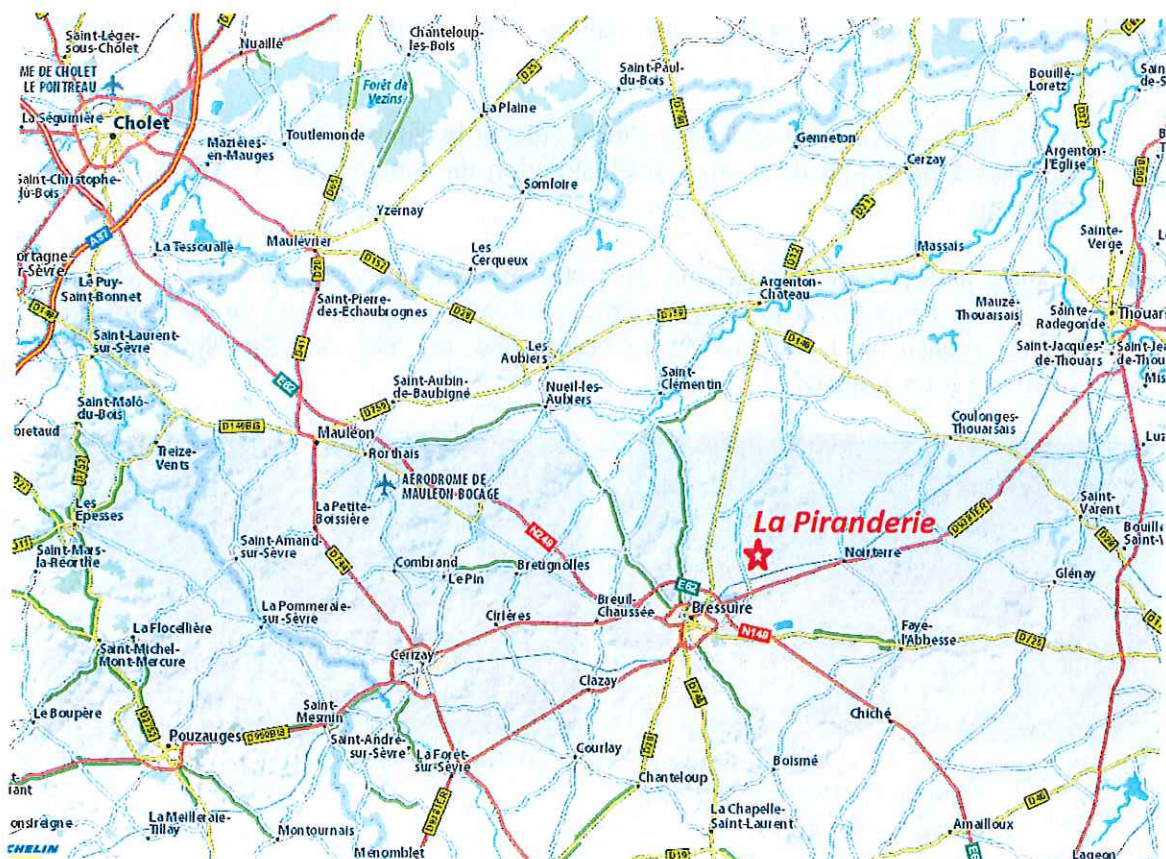
Noirterre est une commune associée de la ville de Bressuire, située dans le Nord du département des Deux-Sèvres, à environ 8 kilomètres de Bressuire-Ville et 21 kilomètres de Thouars.

Le « Grand Bressuire » a été créé en 1973 par la Loi Marcellin. Il s'agit d'une fusion association. Les anciennes communes ont gardé un maire-délégué qui siège au conseil municipal de Bressuire.

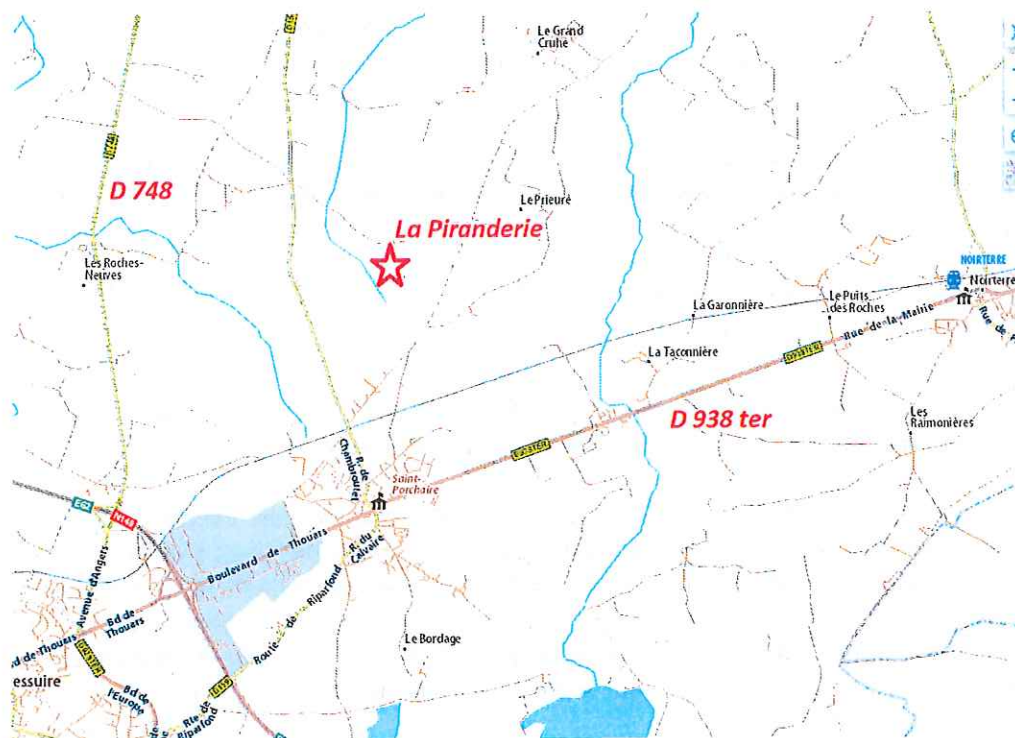
Bressuire et ses communes associées sont adhérentes à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo 2B).

La commune associée de Noirterre regroupe 1 065 habitants (recensement de 2011), et la ville de Bressuire englobe un total de 19 300 habitants (recensement de 2014).

Le hameau de la Piranderie, concerné par la présente enquête, est excentré par rapport au centre-bourg de Noirterre et se situe à 6 kilomètres au nord-ouest. Il est à égale distance entre la D 748 et de la D 938 ter. La D748 est la route départementale qui relie Bressuire à Argentonnay (anciennement Argenton-Château). Cet axe fait la jonction avec la ville d'Angers (49), située à 88 kilomètres au nord. La D 338 ter est la route de départementale qui relie Bressuire à Thouars. Cet axe fait la jonction avec la ville de Tours (37), située à 120 kilomètres au nord-est.



Le site du projet, sur le hameau de La Piranderie, est donc situé au nord-ouest de la commune, à environ 7 kilomètres de Bressuire-ville (4 kilomètres de l'agglomération), et 6 kilomètres du centre-bourg de Noirterre. Il est accessible directement depuis la D 159, route parallèle à la D 748. La D 159 relie le quartier de Saint Porchaire à la commune associée de Chambrouet.



Le site global du GAEC Chabauty, qui exploite une surface agricole de 130 hectares, comprend :

- ⇒ D'une part les bâtiments d'élevage des bovins, et le bâtiment avicole de 400 m<sup>2</sup>, tous localisés à proximité de la maison d'habitation du demandeur, M. Alain et Isabelle Chabauty ;
- ⇒ D'autre part le bâtiment avicole de 1 000 m<sup>2</sup> existant, localisé à 400 mètres des précédents bâtiments d'élevage ; c'est à proximité immédiate de ce bâtiment qu'un nouvel espace de 1 200 m<sup>2</sup> est envisagé, dans le cadre de l'extension d'élevage relative à cette enquête.

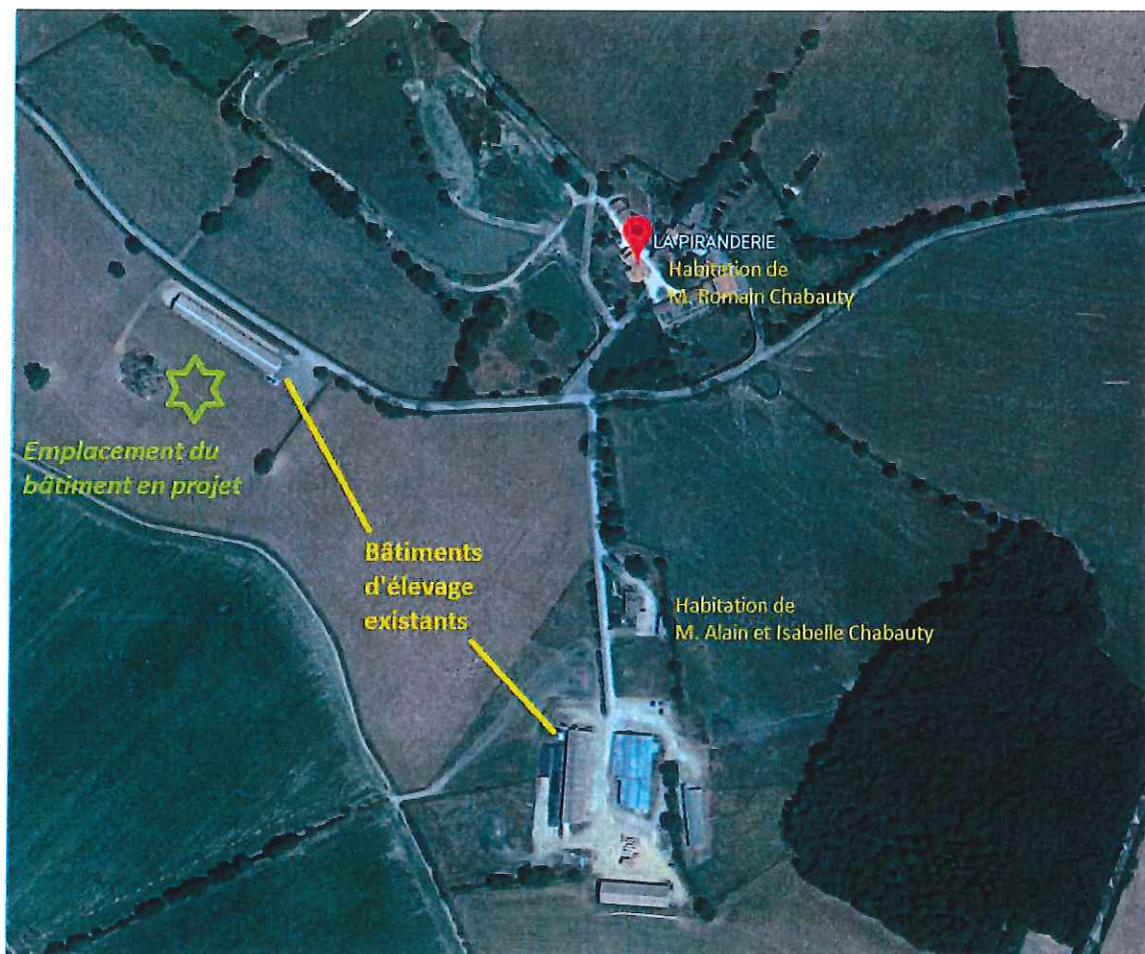


*Le futur bâtiment d'élevage est envisagé sur cette zone, à gauche de l'actuel bâtiment d'élevage (ci-contre)*



*L'actuel bâtiment d'élevage de 1 000 m<sup>2</sup>*





L'occupation des terrains du site du projet est actuellement un terrain cultivé (céréales) comprise en zone agricole. Le futur bâtiment sera implanté en parallèle du bâtiment existant sur cette parcelle.

L'occupation des terrains alentours est composée :

- Au nord est, de plusieurs maisons d'habitations à environ 300 mètres ;
- Au sud, du ruisseau de la Piranderie situé à 95 mètres ;

La maison d'habitation des exploitants (M. Alain et Isabelle Chabauty) est localisée à proximité des bâtiments d'élevage de bovins allaitants, et à environ 300 mètres du site concerné par le nouveau bâtiment avicole.

La zone d'implantation du projet est caractérisée par un isolement important avec des accès permettant depuis la RD 159 de rejoindre le site d'implantation du projet sans passer devant une habitation tiers.

Dans les 3 kilomètres autour du projet, le site s'inscrit dans une zone de bocage, bénéficiant d'une trame bocagère par endroit encore bien préservée. Les haies autour du site ont été préservées et créent un écran visuel par rapport aux tiers les plus proches.

Les surfaces agricoles du GAEC sont localisées à moins de 2 kilomètres du site d'élevage et sont relativement éloignées des centres urbains les plus proches.

Le site d'élevage ainsi que les parcelles d'épandage sont éloignées de la ZNIEFF de type 1 « Etang de la Madoire », située en amont du site d'élevage. Le projet n'interfère donc pas sur cette zone.

La zone Natura 2000 la plus proche du site d'exploitation correspond à la vallée de l'Argenton, localisée à plus de 7 kilomètres des parcelles d'épandage les plus proches, et du site d'élevage.

Il n'existe pas de monument historique classé ou inscrit près du site de La Piranderie.

Le territoire communal est marqué par un réseau hydrographique dense : en effet, la commune est drainée par de nombreux affluents de l'Argenton. Ce dernier est affluent du Thouet.

Le ruisseau de la Piranderie, situé à 95 mètres du site, est un affluent du ruisseau de la Madoire, qui se déverse ensuite dans la rivière l'Argenton. L'Argenton se déverse dans le Thouet, qui se déverse ensuite dans la Loire.

Il apparaît pour le Thouet et l'Argenton une qualité moyenne à médiocre en nitrates. La commune de Bressuire est d'ailleurs localisée en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) Loire-Bretagne a été défini par l'arrêté de novembre 2015.

Par ailleurs, les parcelles d'épandages ainsi que le site d'élevage sont situés dans le bassin versant du Thouet, qui est concerné par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Thouet, défini par un arrêté préfectoral et actuellement en application.

A noter qu'aucune parcelle destinée à l'épandage des effluents du GAEC Chabauty ne se situe à l'intérieur d'un périmètre de protection du captage d'eau potable.

## **2.2. Historique et cadre réglementaire**

M. Alain et Isabelle Chabauty se sont associés au sein de l'EARL Chabauty en 1997.

Auparavant, l'exploitation de la Piranderie avait accueilli un élevage ovin (de 1980 à 1992), puis un élevage bovin (à partir de 1987) et avicole (à partir de 1997).

En 1997, l'élevage bovin comprenait 55 vaches allaitantes ; le site comptait également un élevage de poulets et de pintades logés dans un bâtiment de 400 m<sup>2</sup>. La surface globale de l'exploitation s'élevait à environ 90 hectares de terres agricoles.

En 2009, Romain Chabauty a intégré l'EARL Chabauty, et les trois associés ont augmenté la rentabilité de l'élevage en faisant construire un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup>, afin d'y élever des cailles.

En 2013, toujours dans le but d'augmenter la rentabilité de l'élevage, les exploitants ont pris la décision d'augmenter le cheptel de vaches allaitantes, passant ainsi à 105 unités. En parallèle, l'EARL a repris de nouvelles surfaces pour atteindre environ 130 hectares de surface cultivable.

En 2016, l'EARL Chabauty est devenue le GAEC Chabauty.

A ce jour, le GAEC Chabauty conduit un troupeau de 105 vaches allaitantes, les génisses de renouvellement et bovins mâles engraisés et vendus en taurillons.

Il conduit également un atelier avicole dans deux bâtiments existants, avec la présence d'un maximum de 100 000 cailles et 8 000 poulets.

Cependant, pour renforcer son activité et mieux répondre à la demande du marché, le GAEC Chabauty envisage de développer son activité avicole, avec la création d'un bâtiment supplémentaire de 1 200 m<sup>2</sup>, objet de la présente enquête.

Après projet, l'élevage induira la présence maximale de 260 000 emplacements, avec la production de cailles et éventuellement de poulets.

Le coût global du projet est estimé à environ 250 000 €, et le financement sera assuré par un prêt dont l'accord bancaire figure dans le dossier d'enquête.

La nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) recense toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

L'élevage du GAEC Chabauty entre dans le cadre des ICPE nécessitant une autorisation, au regard du nombre de volailles après projet, chiffré à 260 000 unités, et donc supérieur au seuil de 40 000 unités ; par ailleurs, l'élevage entre dans le cadre des ICPE nécessitant une déclaration contrôlée au regard des gaz inflammables de catégorie 1 et 2, et de la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, supérieure ou égale à une tonne et inférieure à 10 tonnes, en l'occurrence 6, 5 tonnes dans ce cas précis ; enfin, le GAEC Chabauty entre dans le cadre des ICPE nécessitant une déclaration au regard du nombre de bovins à l'engraissement, chiffré à 60 unités, c'est à dire dans la fourchette réglementaire de 50 à 400 animaux.

Selon le code de l'environnement, l'autorisation doit être accordée par le Préfet, après enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet et après avis des conseils municipaux intéressés.

Le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées, en l'occurrence 3 kilomètres, exclusivement sur la commune de Bressuire.

L'enquête publique s'est donc déroulée du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018.

Le permis de construire a été accordé le 11 mai 2017, annexé au dossier d'enquête.

### 2.3. Objectifs du projet retenus par le commissaire enquêteur

Le GAEC Chabauty exploite 130 hectares de surface agricole, sur le site de La Piranderie, sur la commune de Noirterre, commune associée de Bressuire, avec un troupeau de bovins allaitants comprenant 105 unités, et un élevage avicole constitué de deux bâtiments d'une surface de 400 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup> permettant respectivement l'élevage de 8 000 poulets et 100 000 cailles.

Aujourd'hui, les associés du GAEC Chabauty souhaitent pérenniser leur exploitation. En conséquence, ces derniers ont le projet de développer l'atelier avicole existant avec la construction d'un bâtiment supplémentaire de 1 200 m<sup>2</sup> pour l'élevage de cailles (et éventuellement, des lots de poulets). Par ailleurs, un nouveau bâtiment de 100 m<sup>2</sup> sera également construit à proximité du nouveau bâtiment avicole pour stocker les copeaux (400 m<sup>3</sup> au plus). Enfin, avec l'extension de l'atelier avicole, les associés du GAEC Chabauty prévoient à moyen terme une diminution du cheptel allaitant, pour atteindre un maximum de 85 vaches allaitantes et les génisses de renouvellement. Il est donc prévu après projet de ramener le chiffre à 60 bovins à l'engraissement.

Ce projet d'extension de l'élevage avicole va conduire à la présence, après projet, de 260 000 emplacements cailles au lieu de 140 000 aujourd'hui. Puisque le seuil de 40 000 emplacements est dépassé, une demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire, d'où l'objet de la présente enquête.

Parralèlement à ce projet, le GAEC Chabauty a la volonté de gérer au mieux les effluents d'élevage, et a fait le choix de valoriser par épandage les déjections bovines sur ses terres, et d'exporter les fumiers de volailles vers le composteur agréé SCEA Les Pagannes. Le but est de maîtriser l'ensemble des sources de pollution et de nuisance existantes liées à l'élevage.

Par ailleurs, la configuration intérieure du futur bâtiment facilitera et améliorera les conditions de travail. Les appareils utilisés seront conformes aux MTD (Meilleures Techniques Disponibles), avec notamment la construction d'un bâtiment BEBC (Basse Energie et Basse Consommation) qui permettra de limiter les consommations d'énergie en comparaison à un bâtiment standard.

Le futur bâtiment possédera un sol en terre battue. L'alimentation en eau sera assurée par le réseau public, contrairement aux bâtiments existants qui sont raccordés au forage de l'exploitation. Et, des pipettes permettront de limiter les consommations en eau. Par ailleurs, la ventilation de ce nouveau bâtiment sera dynamique et une brumisation sera mise en place comme pour les bâtiments existants.

Le coût global du projet est estimé à 250 000 €, financé par un prêt. L'étude économique indique que la marge brute annuelle permettra d'assurer un salaire mensuel aux éleveurs et en même temps de couvrir les dépenses, y compris l'amortissement du bâtiment sur une durée de 15 ans.

#### **2.4. Impacts significatifs relevés par le commissaire enquêteur**

Le projet entraîne une augmentation du nombre d'animaux – presque doublé - par rapport à l'existant, avec 260 000 cailles après projet au lieu de 140 000 actuellement. La charge polluante va donc augmenter après réalisation.

Il est nécessaire de prendre en compte la pollution des eaux en éléments minéraux, particulièrement en azote, due à un apport excédentaire au sol ou à un ruissellement d'effluents. D'ailleurs, après calcul, le bilan agronomique de l'exploitation après projet est excédentaire, et facteur aggravant, les sols destinés à l'épandage sont dotés d'un pouvoir épurateur moyen, rendant l'assimilation de la matière organique difficile lorsqu'il présente une nappe temporaire.

Aussi, pour pouvoir respecter le SDAGE Loire-Bretagne et réaliser des apports organiques en fonction des besoins des cultures, le GAEC Chabauty doit repenser sa gestion des effluents, et notamment prévoir son exportation vers une entreprise de compostage. Par ailleurs, les fumiers de volailles issus de l'élevage de cailles et de poulets étant curés des bâtiments en fin de chaque lot, après le lavage des bâtiments, une odeur résiduelle pourra exister à proximité des parcelles. Il est donc nécessaire de mesurer l'éloignement des tiers par rapport à ces lieux de stockages temporaires, afin d'en évaluer les nuisances.

De plus, afin de limiter l'impact de l'activité de l'exploitation sur le milieu naturel, il est essentiel de préciser quand les épandages seront effectués, la manière dont le futur bâtiment d'élevage sera intégré sur le plan paysager, et l'avenir de la haie existante le long du chemin d'accès.

Autre impact significatif, la manière dont sera gérée la prolifération des rongeurs, l'enlèvement des animaux morts, et l'élimination des déchets.

Il reste également à évaluer le bruit - principalement dû au système de ventilation, mais aussi à l'éventuel bruit généré par les animaux - et les odeurs émises par l'élevage avicole et leur perceptibilité de la part du voisinage. La distance des bâtiments avicoles des tiers les plus proche est à analyser.

Quand à la circulation routière, on dénombre actuellement le passage en moyenne d'un camion et demi par semaine ; il est nécessaire d'évaluer la hausse de la circulation induite par l'extension d'élevage après projet, et la capacité des routes à absorber cette circulation.

Concernant les zones naturelles sensibles, il faut signaler sur la commune de Bressuire, la présence de la ZNIEFF "Etang de la Madoire". Il est nécessaire de déterminer si le site d'élevage ou une parcelle du Gaec Chabauty se situe à l'intérieur de ce zonage.

Concernant les zones NATURA 2000, la zone Natura 2000 la plus proche du site d'exploitation correspond à la vallée de l'Argenton (FR 5400439). Il faudra préciser si le site d'élevage ainsi que les parcelles d'épandages sont inclus dans ce zonage.

Enfin, la durée des travaux est estimée entre 5 et 7 mois : il faut donc mesurer l'impact sur les habitations voisines, et sur les richesses naturelles du site pendant la phase chantier.

### 3. Relevé et analyse des courriers et des observations

#### 3.1. Avis des personnes publiques associées, et avis du commissaire enquêteur

Observations des personnes publiques associées	Avis du commissaire enquêteur
<p><i>INAO – Institut National de l'Origine et de la Qualité – Avis du 26 février 2018</i></p> <p>L'INAO n'a pas de remarque à formuler à l'égard de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte des positions de l'INAO qui indique ne pas avoir de remarques particulières à formuler.</p>

#### 3.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine, et avis du commissaire enquêteur

Observations De l'Autorité Environnementale	Avis du commissaire enquêteur
<p><i>Avis du 22 juin 2018</i></p> <p>Le projet est concerné par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le SAGE (Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant du Thouet. Le site d'exploitation et le parcellaire d'épandage sont situés en zone vulnérable concernant les nitrates. Les installations et les parcelles du plan d'épandage sont situés en dehors de toute périmètre de protection de captage d'eau potable.</p> <p>Les apports des effluents d'élevage sont supérieurs aux exportations des cultures. De plus, les terres du GAEC ont majoritairement une aptitude moyenne à l'épandage. L'Autorité Environnementale recommande que les règles d'épandage soient strictement respectées, en particulier compte tenu de la location de l'exploitation en zone vulnérable en ce qui concerne les nitrates.</p>	<p>Le commissaire enquêteur note que le projet est concerné par le SDAGE et le SAGE, et que le site est situé en zone vulnérable concernant les nitrates. Il souligne que les installations et les parcelles concernées sont situées en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte de la quantité importante des apports d'effluents d'élevage. Il remarque que les terres du GAEC ont une aptitude moyenne à l'épandage, et il souligne la décision du GAEC Chabauty de dorénavant exporter les déjections de l'élevage avicole vers un composteur aussitôt après curage. Il note que les déjections de l'élevage bovin seront quand à elles stockées au champ sur parcelle épandable éloignée des rivières. Enfin, les eaux souillées des bâtiments d'élevage seront envoyées vers des citernes, puis valorisées par épandage selon les mêmes principes que les effluents bovins.</p>

Observations De l'Autorité Environnementale	Avis du commissaire enquêteur
<p>Le projet présente des enjeux très limités concernant le milieu naturel et la biodiversité. Les sites concernés sont en dehors des zones naturelles protégées. Le terrassement de la parcelle qui accueillera le nouveau bâtiment a été réalisé en fin d'année 2017, soit en dehors de la période de nidification des oiseaux.</p>	<p>Concernant les règles d'épandages, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, le 6<sup>e</sup> programme d'actions en zone vulnérable vient remplacer le 5<sup>e</sup> programme, comme l'indique l'arrêté du Préfet de Région du 12 juillet 2018. Les épandages réalisés par le GAEC Chabauty devront respecter ce nouveau programme et son calendrier ; les épandages seront suivis d'un enfouissement sous 12 heures. Au regard de ces informations, le commissaire enquêteur estime que le projet du GAEC Chabauty répond aux enjeux liés à la zone vulnérable.</p> <p>Le commissaire enquêteur note que le projet présente des enjeux très limités concernant le milieu naturel et la biodiversité. La construction du nouveau bâtiment est prévue sur une parcelle cultivée en dehors de toute zone humide ; par ailleurs, le commissaire enquêteur souligne que le terrassement de cette parcelle a été fait en fin d'année 2017, soit en dehors de la période de nidification des oiseaux. Le site du projet et les parcelles concernées par le plan d'épandage sont situés en dehors des sites Natura 2000 et des Znieff.</p>
<p>Plusieurs éléments du projet sont de nature à limiter son impact sonore et olfactif. La conduite des élevages en litière accumulée et le système de brumisation dont sont équipés les bâtiments limitent la création de poussières. Le nouveau bâtiment s'insère dans un paysage semi-bocager avec des terrains destinés aux cultures céréalières, et d'autres destinés principalement aux herbages. Le bâtiment d'élevage existant et la haie existante le long de la voirie la plus proche limiteront les vues sur le nouveau bâtiment.</p>	<p>Le commissaire enquêteur reconnaît que l'éloignement des tiers – le site étant situé à 250 mètres des premières maisons – limitera l'impact sonore de l'extension d'élevage sur les riverains. L'enfermement des animaux dans un bâtiment à isolation renforcée, la réalisation des livraisons et expéditions par camions et engins agricoles généralement en période diurne (7 h – 22 h) et par des voies d'accès évitant les habitations est avantageux. La ventilation dynamique des bâtiments et leur équipement par un système de brumisation, la conduite des élevages en litières accumulée, les fumiers avicoles curés et exportés par le biais d'un caisson vers un composteur dès l'enlèvement des volailles (pas de stockage sur le site d'exploitation), le stockage au champ et l'enfouissement des effluents épandus (effluents bovins et issus des eaux de sas et de lavabo) dans les douze</p>

Observations De l'Autorité Environnementale	Avis du commissaire enquêteur
<p>Le choix du site du projet présente plusieurs avantages : proximité du bâtiment existant, accès par une route départementale puis par une voie communale non urbanisée ; localisation du bâtiment limitant sa visibilité.</p> <p>Le point sur les effets cumulés n'a pas d'incidence sur l'analyse, compte tenu de la nature et de l'emprise réduite du projet.</p> <p>Les enjeux environnementaux du projet d'extension de l'élevage avicole du GAEC Chabauty apparaissent limités et correctement identifiés et pris en compte dans l'étude d'impact. La Mission Régionale d'Autorité environnementale relève les efforts d'amélioration de la gestion des déjections animales.</p>	<p>heures après épandage sont de nature à limiter l'impact olfactif. Le commissaire enquêteur observe que le nouveau bâtiment s'insérera dans un paysage semi-bocager avec des terrains soit destinés aux cultures céréalière ou aux herbages. Le bâtiment d'élevage existant et la haie existante le long de la voirie la plus proche limiteront les vues sur le nouveau bâtiment. Le commissaire enquêteur estime que tous ces éléments faciliteront son intégration dans le paysage.</p> <p>Le commissaire enquêteur souligne que le projet a été bien anticipé, et que le choix du site présente plusieurs avantages : proximité du bâtiment existant de 1 000 m<sup>2</sup> facilitant la gestion de l'élevage et permettant une mutualisation des réseaux et accès existants tout en restant éloigné des tiers et zones naturelles ; accès par la RD 159 puis par une voie communale non urbanisée ; localisation du bâtiment limitant sa visibilité, en parallèle du bâtiment existant, et en présence d'une haie faisant écran le long de la route d'accès au site.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte du fait que le point sur les effets cumulés des éventuels autres projets environnants n'ont pas d'incidence sur l'analyse, compte tenu de la nature et de l'emprise réduite du projet.</p> <p>Le commissaire enquêteur note que l'Autorité environnementale estime limités et correctement identifiés les enjeux environnementaux de ce projet, ainsi que les efforts d'amélioration de la gestion des déjections animales menées par le GAEC Chabauty.</p>



### 3.3. Avis de la commune de Bressuire, et avis du commissaire enquêteur

Avis de la mairie de Bressuire	Avis du commissaire enquêteur
<p data-bbox="300 338 730 405"><i>Délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018</i></p> <p data-bbox="229 443 794 618">Par 28 voix pour, 2 voix contre et une absence, le conseil municipal de Bressuire décide de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par le GAEC Chabauty.</p>	<p data-bbox="813 443 1378 972">Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de la commune de Bressuire sur la demande d'extension d'élevage présentée par le GAEC Chabauty. Il note que ce vote intervient postérieurement à la visite de M. Laurent Guignard, agent des services techniques de la ville de Bressuire, venu s'enquérir du dossier lors de la première permanence du commissaire enquêteur le lundi 8 octobre. Il souligne aussi qu'à la date de la délibération, la commune de Bressuire disposait du dossier d'enquête complet, ainsi que de l'Avis de l'Autorité environnementale daté du 22 juin 2018 pour l'aider dans le choix de son positionnement.</p>

### 3.4. Visites lors des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a reçu le public lors de 5 permanences organisées en mairie de Bressuire. Ces permanences ont fait l'objet d'une très faible fréquentation du public, avec pour seule et unique visite celle de Monsieur Laurent Guignard, agent des services techniques de la Ville de Bressuire,.

Cette visite n'a pas fait l'objet d'une remarque consignée dans le registre d'enquête.

### 3.5. Remarques consignées dans le registre d'enquête, et avis du commissaire enquêteur

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie de Bressuire. Aucune observation n'a été relevée.

### 3.6. Correspondances reçues et déposées pendant l'enquête, et avis du commissaire enquêteur

Durant cette enquête, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune correspondance, ni par courrier postal, ni par courriel internet sur l'adresse mail [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

### **3.7. Procès verbal rédigé par le commissaire enquêteur et adressé au GAEC Chabauty**

Mardi 13 novembre 2018, jour de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un procès verbal de synthèse au GAEC Chabauty.

Ce document a repris les éventuelles observations du public rassemblées durant cette enquête, l'objectif étant de permettre au porteur du projet de répondre aux questions posées, ainsi qu'aux remarques exprimées.

En examinant attentivement les observations relevées, il est ressorti que les questions suivantes devaient faire l'objet de réponses motivées de la part du porteur de projet :

#### **- Eventuelles nuisances sonores et olfactives pouvant impacter les riverains :**

Le site est situé à 250 m au nord-est du lieu dit « La Piranderie » à Bressuire, où sont concentrées plusieurs maisons d'habitations.

Plusieurs éléments du projet sont de nature à limiter son impact sonore et olfactif, cependant il serait opportun que le porteur de projet fournisse une carte localisant les habitations riveraines dans un rayon de 3 kilomètres, et indiquant précisément leurs distances du bâtiment d'élevage envisagé.

#### **- Augmentation de la circulation routière :**

Afin de gérer l'excédent de déjections animales, le porteur de projet a prévu d'adapter son plan d'épandage. Ainsi, seuls les effluents bovins seront valorisés sur les terres de l'exploitation, alors que les effluents avicoles seront transportés vers un composteur géré par la SCEA Les Pagannes.

Les odeurs seront probablement plus présentes lorsque les déjections seront sorties des bâtiments en vue de leur transport. Par conséquent, le porteur de projet indiquera la densité, et la fréquence du trafic que générera cette évacuation régulière, afin d'en mesurer l'incidence pour les riverains.

Par ailleurs, le site de la Piranderie accueille déjà 100 000 cailles dans le bâtiment actuel de 1 000 m<sup>2</sup>. En l'état actuel, la circulation nécessaire à toutes les phases de l'élevage est estimée à 77 camions par an, soit une moyenne de 1,5 camion par semaine.

Avec le bâtiment d'élevage supplémentaire, et la possibilité d'exploiter au total 260 000 cailles, le porteur de projet indiquera dans quelle mesure la circulation des camions augmentera sur le site du projet.

L'objectif est d'obtenir des données estimatives chiffrées permettant d'entrevoir précisément la circulation des camions sur le site de la Piranderie, aussi bien pour les questions d'élevage que de gestion des effluents.

Ces données permettront d'apprécier l'impact de cette circulation sur les routes communales et auprès des habitations riveraines.

Pour permettre au commissaire enquêteur d'étayer son avis, il était demandé au porteur de projet de transmettre au dit commissaire enquêteur, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire répondant aux questions et observations retranscrites dans ce procès verbal.

### 3.8. Mémoire en réponse du GAEC Chabauty, et avis du commissaire enquêteur

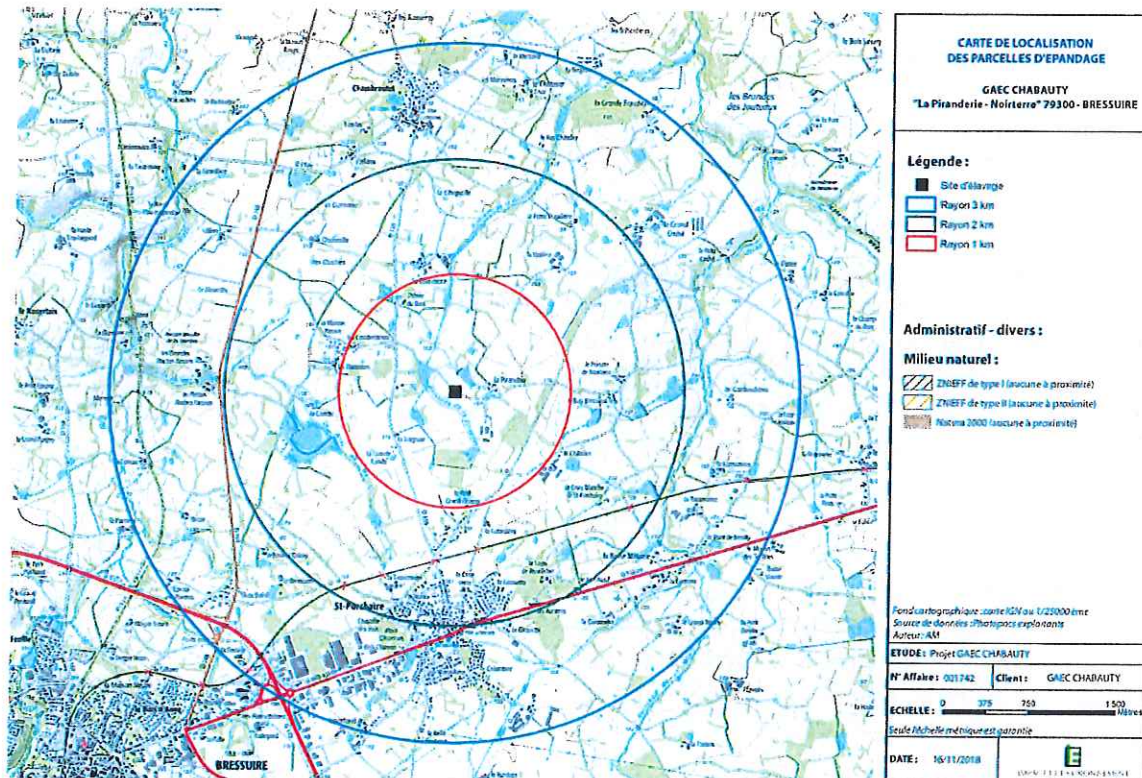
Vendredi 16 novembre 2018, le GAEC Chabauty a rédigé et transmis par courriel au commissaire enquêteur son mémoire en réponse, suite au procès verbal transmis le mardi 13 novembre 2018.

⇒ *Engagement du GAEC Chabauty :*

<i>Réponse du GAEC Chabauty</i>	<i>Avis du commissaire enquêteur</i>
<p>Nous tenons par ce présent courrier, à renouveler notre très forte motivation concernant la conduite d'un élevage de volailles. Dans tous les cas, nous réaliserons cet élevage en respect des prescriptions réglementaires et environnementales, avec une volonté de produire des animaux de qualité, en mettant tout en œuvre pour supprimer les éventuelles nuisances envers le voisinage et en préservant l'environnement.</p> <p>Comme, nous le développons dans les réponses ci-jointes, notre projet d'extension n'induera pas de nuisances supplémentaires au regard de l'éloignement des tiers les plus proches. Nous rappellerons qu'il s'agit d'un élevage de volailles sur litière induisant peu d'odeur contrairement à un élevage sur caillebotis avec du lisier.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de l'engagement du GAEC Chabauty à réaliser une extension d'élevage dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales, avec une volonté de produire des animaux de qualité, en mettant tout en œuvre pour supprimer les éventuelles nuisances envers le voisinage et en préservant l'environnement. Il note que ce projet d'extension n'entraînera pas de nuisances supplémentaires au regard de l'éloignement des tiers les plus proches, et qu'il s'agit d'un élevage de volailles sur litière induisant peu d'odeurs, contrairement à un élevage sur caillebotis avec du lisier.</p>
<p>Nous tenons à rappeler que l'activité agricole est une composante de l'activité rurale. Cette observation est d'autant plus vraie que notre site d'élevage est localisé en zone agricole (au niveau du PLU de la commune) favorable au développement de l'activité avicole.</p>	<p>Le commissaire enquêteur confirme la vocation agricole des parcelles concernées par le projet, et la susceptibilité pour les riverains de voir se développer certaines activités d'élevage avicole à une relative proximité de leurs habitations.</p>

⇒ *Eventuelles nuisances sonores et olfactives pouvant impacter les riverains :*

<i>Réponse du GAEC Chabauty</i>	<i>Avis du commissaire enquêteur</i>
<p>Pour répondre à cette problématique, il a déjà été détaillé dans le dossier que le projet va induire en moyenne le passage d'un camion supplémentaire par semaine.</p> <p>Les camions de livraison induisent un niveau sonore de 70 dB à 10 mètres de la source. A 100 mètres, ce niveau sonore est réduit de 20 dB. Au regard des tiers les plus proches du site qui sont éloignés d'au moins 250 mètres, le niveau sonore induit sur le site d'élevage ne sera pas perceptible (il est de même pour le ventilation du futur bâtiment identique à l'existant qui ne sera pas perceptible par les tiers les plus proches).</p> <p>Concernant les nuisances olfactives, nous rappellerons que l'élevage induit une litière sèche n'induisant pas de lisier. Une odeur peut exister à proximité immédiate des bâtiments d'élevage, mais elle s'estompe rapidement après quelques mètres d'éloignement des bâtiments.</p> <p>La seule période où des odeurs peuvent apparaître correspond au curage de la litière.</p> <p>Cette phase dure moins d'une demi-journée par lot et l'exportation immédiate de la litière vers un composteur permet de supprimer rapidement cette nuisance (il n'y aura pas de stockage sur site). Par ailleurs, on rappellera que les tiers les plus proches ne sont pas situés dans les vents dominants.</p> <p>La carte de la page suivante permet d'identifier les habitations tiers situées à 3 km du site d'élevage. Cette carte montre un habitat diffus éloigné du site d'élevage. De plus, les hameaux situés dans les vents dominants sont « La Vergnaie » à 560 mètres au Sud-Ouest et « La Violière » à 1, 3 kilomètres du site. Ces distances sont relativement élevées conduisant à rendre imperceptible les éventuelles nuisances pouvant provenir du site d'élevage.</p>	<p>Le commissaire enquêteur note que la circulation routière estimée s'élève donc à 2, 5 camions par semaine en moyenne. Il apprécie l'analyse en dB du bruit généré par les camions, associée à l'éloignement des riverains les plus proches, et confirme qu'à une distance minimale de 250 mètres ces derniers ne sont pas impactés par le bruit lié à la circulation routière supplémentaire.</p> <p>Le commissaire enquêteur note que cette analyse vaut aussi pour le bruit des ventilateurs du futur bâtiment prévu dans le cadre de cette extension.</p> <p>Concernant les odeurs, le commissaire enquêteur confirme que la litière sèche n'induit pas de lisier, et que l'odeur pouvant exister à proximité immédiate sera rapidement estompée après quelques mètres d'éloignement seulement. Il note que les opérations de curage de la litière – période où les odeurs peuvent apparaître – durent moins d'une demie journée par lot, et que l'exportation immédiate de la litière vers le composteur permettra de stopper rapidement cette nuisance, aucun stockage sur site n'étant prévu. Il note que les tiers les plus proches ne sont pas situés dans les vents dominants.</p> <p>Au regard de la carte ci-après, fournie par le porteur de projet à la demande du commissaire enquêteur, il s'avère effectivement que les habitations situées dans un rayon de 3 kilomètres du futur bâtiment d'élevage, sont relativement éloignées. Il apprécie l'analyse menée sur les habitations situées dans les vents dominants : l'une à 560 mètres, et l'autre à 1 300 mètres du site. Le commissaire enquêteur estime que l'éloignement est suffisant pour rendre quasiment imperceptible les éventuelles odeurs pouvant provenir du futur bâtiment avicole.</p>



⇒ *Augmentation de la circulation routière :*

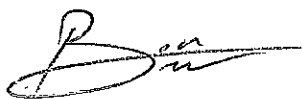
<i>Réponse du GAEC Chabauty</i>	<i>Avis du commissaire enquêteur</i>
<p>Comme indiqué précédemment et dans le dossier, l'augmentation de 1 camion par semaine se traduit de la manière suivante :</p> <p>Circulation avant projet : 67 camions par an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-gaz : 7/an</li> <li>-cailleaux : 7/an</li> <li>-équarissage : 7/an</li> <li>-départs animaux : 13/an</li> <li>-aliments: 33/an</li> </ul> <p>Total camions par an avant projet : 67</p> <p>Circulation après projet : 122 camions par an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-gaz : 7/an</li> <li>-cailleaux : 14/an</li> <li>-équarissage : 7/an</li> <li>-départs animaux : 28/an</li> <li>- aliments : 66/an</li> </ul> <p>Total camions par an après projet : 122</p>	<p>Le commissaire enquêteur note que la circulation habituelle passera d'une moyenne de 1, 2 à une moyenne de 2, 3 camions par semaine suite à l'extension d'élevage, avec 67 camions par an avant projet et 122 camions par an après projet.</p> <p>Il note que l'enlèvement des cadavres ne générera pas plus de circulation après projet qu'avant projet, le trajet étant optimisé pour les deux bâtiments (le bâtiment existant et le futur bâtiment prévu dans le cadre de cette extension d'élevage).</p>

<i>Réponse du GAEC Chabauty</i>	<i>Avis du commissaire enquêteur</i>
<p>Aucune donnée concernant le trafic routier n'existe sur les routes communales situées à proximité du site d'élevage.</p> <p>L'accès privilégié des camions s'effectuera par la route départementale D159 qui rejoint la route communale joignant la Piranderie. Par cet accès, les camions accèdent directement au site d'élevage sans passer dans les habitations tiers. Le site permet aux camions de manœuvrer et de retourner sur la RD 159 qui rejoint la D 938 Ter vers Bressuire.</p> <p>Les habitations de la Piranderie n'auront pas de nuisances supplémentaires avec le projet en sachant qu'un des associés du GAEC habite le lieu-dit « La Piranderie » et privilégiera le passage des camions par la RD 159.</p>	<p>Le commissaire enquêteur estime que l'augmentation de la circulation liée à cette extension d'élevage reste à dimension supportable pour l'environnement existant et les riverains. Plusieurs des trajets déjà pratiqués avant projet pour le premier bâtiment d'élevage pourront être optimisés pour le second bâtiment après projet, sans générer de nuisances supplémentaires.</p>

L'avis et les conclusions du commissaire enquêteur figurent dans un document annexe.

A Bressuire, le 8 décembre 2018,

Le commissaire enquêteur,



Boris BLAIS.

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES  
Noirterre, commune associée de la Ville de Bressuire  
GAEC CHABAUTY

Courrier arrivé le  
12 DEC. 2018  
SCSI

ENQUÊTE PUBLIQUE  
**CONCLUSIONS**  
**AVIS**

**du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Le rapport du commissaire enquêteur figure sur un document annexe**

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Gaec Chabauty,  
relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 260 000  
emplacements volailles, exploité à Noirterre, commune associée de Bressuire

Cette enquête, fixée par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 11 septembre 2018, s'est déroulée du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018 inclus, à la mairie de Bressuire.

# Conclusions et Avis de M. Boris Blais

## *Commissaire enquêteur*

Cette enquête, fixée par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 11 septembre 2018, s'est déroulée du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018 inclus, à la mairie de Bressuire.

### Destinataires :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers



## Conclusions et Avis

- **Contexte réglementaire**

Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'une enquête publique au titre du code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre Ie du livre V, et le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Sur demande de Madame le Préfet des Deux-Sèvres, en date du 21 août 2018, la décision n°E18000154 / 86 en date du 4 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Boris Blais, domicilié à Cerizay, exerçant la profession d'enquêteur et de journaliste, pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC Chabauty, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 260 000 emplacements volailles, exploité à Noirterre, commune associée de Bressuire.

Sur prescription de l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 11 septembre 2018, il a été procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018 inclus, à la mairie de Bressuire, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Gaec Chabauty, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 260 000 emplacements volailles, exploité à Noirterre, commune associée de Bressuire.

- **Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

M. Alain et Isabelle Chabauty se sont associés au sein de l'EARL Chabauty en 1997.

Auparavant, l'exploitation de la Piranderie avait accueilli un élevage ovin (de 1980 à 1992), puis un élevage bovin (à partir de 1987) et avicole (à partir de 1997).

En 1997, l'élevage bovin comprenait 55 vaches allaitantes ; le site comptait également un élevage de poulets et de pintades logés dans un bâtiment de 400 m<sup>2</sup>. La surface globale de l'exploitation s'élevait à environ 90 hectares de terres agricoles.

En 2009, Romain Chabauty a intégré l'EARL Chabauty, et les trois associés ont augmenté la rentabilité de l'élevage en faisant construire un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup>, afin d'y élever des cailles.

En 2013, toujours dans le but d'augmenter la rentabilité de l'élevage, les exploitants ont pris la décision d'augmenter le cheptel de vaches allaitantes, passant ainsi à 105 unités. En parallèle, l'EARL a repris de nouvelles surfaces pour atteindre environ 130 hectares de surface cultivable.

En 2016, l'EARL Chabauty est devenue le GAEC Chabauty.

A ce jour, le GAEC Chabauty conduit un troupeau de 105 vaches allaitantes, les génisses de renouvellement et bovins mâles engraisés et vendus en taurillons.

Il conduit également un atelier avicole dans deux bâtiments existants, avec la présence d'un maximum de 100 000 cailles et 8 000 poulets.

Aujourd'hui, les associés du GAEC Chabauty souhaitent pérenniser leur exploitation. En conséquence, ces derniers ont le projet de développer l'atelier avicole existant avec la construction d'un bâtiment supplémentaire de 1 200 m<sup>2</sup> pour l'élevage de cailles (et éventuellement, des lots de poulets). Par ailleurs, un nouveau bâtiment de 100 m<sup>2</sup> sera également construit à proximité du nouveau bâtiment avicole pour stocker les copeaux (400 m<sup>3</sup> au plus). Enfin, avec l'extension de l'atelier avicole, les associés du GAEC Chabauty prévoient à moyen terme une diminution du cheptel allaitant, pour atteindre un maximum de 85 vaches allaitantes et les génisses de renouvellement. Il est donc prévu après projet de ramener le chiffre à 60 bovins à l'engraissement.

Ce projet d'extension de l'élevage avicole va conduire à la présence, après projet, de 260 000 emplacements cailles au lieu de 140 000 aujourd'hui. Puisque le seuil de 40 000 emplacements est dépassé, une demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire, d'où l'objet de la présente enquête.

Parralèlement à ce projet, le GAEC Chabauty a la volonté de gérer au mieux les effluents d'élevage, et a fait le choix de valoriser par épandage les déjections bovines sur ses terres, et d'exporter les fumiers de volailles vers le composteur agréé SCEA Les Pagannes. Le but est de maîtriser l'ensemble des sources de pollution et de nuisance existantes liées à l'élevage.

Par ailleurs, la configuration intérieure du futur bâtiment facilitera et améliorera les conditions de travail. Les appareils utilisés seront conformes aux MTD (Meilleures Techniques Disponibles), avec notamment la construction d'un bâtiment BEBC (Basse Energie et Basse Consommation) qui permettra de limiter les consommations d'énergie en comparaison à un bâtiment standard.

Le permis de construire a été accordé le 11 mai 2017.

L'enquête publique s'est donc déroulée du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018.

Le commissaire enquêteur remarque que dans les 3 kilomètres autour du projet, le site s'inscrit dans une zone de bocage, bénéficiant d'une trame bocagère par endroit encore bien préservée. Les haies autour du site ont été préservées et créent un écran visuel par apport aux tiers les plus proches.

Le secteur est agricole avec dominance de surfaces en céréales et en cultures fourragères. Le site est relativement plat. La parcelle concernée par le projet est actuellement cultivée. Les accès stabilisés se feront par des voies privées débouchant sur le chemin communal desservant « La Piranderie ».

Le futur bâtiment sera construit sur une parcelle actuellement cultivée ne présentant pas de zones humides. Cette parcelle est localisée en zone A : zone vouée à l'activité agricole. Les prairies existantes seront conservées et en respect de la PAC (Politique Agricole Commune), et les éléments topographiques (haies, arbres, talus, mare....) seront préservés.

Au niveau de l'intégration paysagère du futur bâtiment d'élevage, le commissaire enquêteur note que ce dernier sera implanté en parallèle d'un bâtiment existant, limitant ainsi la perception visuelle par rapport à la route d'accès la plus proche. De plus, la haie existante le long de ce chemin d'accès et permettant d'intégrer au mieux le bâtiment avicole existant, sera conservée.

Le nouveau bâtiment sera donc peu visible des tiers les plus proches situés à plus de 280 mètres au Nord-Est. En effet, le bâtiment de volailles existant créera un écran visuel par rapport à cette nouvelle construction. Le commissaire enquêteur estime que tous ces éléments faciliteront son intégration dans le paysage.

Le site d'élevage concerné est éloigné des principaux centres urbains. Les surfaces agricoles du GAEC sont localisées à moins de 2 kilomètres du site d'élevage et sont relativement éloignées des centres urbains les plus proches.

La zone d'implantation du projet est caractérisée par un isolement important avec des accès permettant depuis la RD 159 de rejoindre le site d'implantation du projet sans passer devant une habitation tiers.

Il n'existe pas de monument historique classé ou inscrit près du site de La Piranderie.

Concernant les zones naturelles sensibles, le commissaire enquêteur signale sur la commune de Bressuire, la présence de la ZNIEFF "Etang de la Madoire". Le site d'élevage n'est pas situé à l'intérieur de ce zonage. De même, aucune parcelle n'est localisée à l'intérieur de cette ZNIEFF. Ainsi, le projet d'extension de l'élevage avicole n'aura pas d'incidence sur les haies et talus, ceux-ci seront conservés et entretenus.

Concernant les zones NATURA 2000, la zone Natura 2000 la plus proche du site d'exploitation correspond à la vallée de l'Argenton (FR 5400439).

Le site d'élevage ainsi que les parcelles d'épandages ne sont pas inclus dans ce zonage, en effet la vallée de l'Argenton est localisée à plus de 9 kilomètres des parcelles d'épandage les plus proches, et du site d'élevage.

Le commissaire enquêteur note que le projet est compatible avec le SDAGE et le SAGE, et estime que le projet présente des enjeux très limités concernant le milieu naturel et la biodiversité.

Aucune parcelle destinée à l'épandage des effluents du GAEC Chabauty ne se situe à l'intérieur d'un périmètre de protection du captage d'eau potable.

Au vu des chiffres évoqués, le commissaire enquêteur note que le projet entraîne une augmentation du nombre d'animaux – presque doublé - par rapport à l'existant. La charge polluante va donc augmenter après réalisation.

Il est nécessaire de prendre en compte la pollution des eaux en éléments minéraux, particulièrement en azote, due à un apport excédentaire au sol ou à un ruissellement d'effluents. D'ailleurs, après calcul, le bilan agronomique de l'exploitation après projet est excédentaire, et facteur aggravant, les sols destinés à l'épandage sont dotés d'un pouvoir

épurateur moyen, rendant l'assimilation de la matière organique difficile lorsqu'il présente une nappe temporaire.

Aussi, pour pouvoir respecter le SDAGE Loire-Bretagne et réaliser des apports organiques correctement dimensionnés à ses besoins en culture, le GAEC Chabauty a repensé sa gestion des effluents, en prévoyant son exportation vers une entreprise de compostage.

Toutefois, le commissaire enquêteur remarque que l'élevage de volailles n'induit pas la production de lisier : en effet, le fumier produit sera un fumier sec non susceptible d'écoulement et qui sera après projet, entièrement exporté après curage vers un composteur. Il n'y aura pas de stockage de fumier sur le site. Le risque de mélange des déjections animales avec les eaux pluviales est supprimé : les eaux pluviales seront collectées par des gouttières avant d'être dirigées vers le milieu extérieur par des fossés drainants.

Les fumiers de volailles seront exportés directement après curage des bâtiments d'élevage. Seules les eaux souillées des sas et lavabos seront récupérées et stockées avec la mise en place de citernes par bâtiment permettant de collecter ces eaux avant leur valorisation par épandage sur les terres exploitées par le GAEC Chabauty.

En revanche, les fumiers issus de l'atelier de bovins allaitants seront quand à eux – et comme aujourd'hui - stockés au champ sur une surface épandable, avant sa valorisation agronomique.

Le commissaire enquêteur note que la baisse du cheptel bovin après projet conduira à une diminution d'environ 20 % du tonnage à gérer en comparaison au cheptel actuel. La litière accumulée produite par les bovins en bâtiment sera stockée au champ après avoir passée au moins deux mois sous les animaux.

Pour résumer, après projet, les déjections des bovins seront valorisées par épandage sur les terres exploitées par le GAEC, tandis que les déjections des volailles seront exportées vers le composteur SCEA LES PAGANNES.

Concernant les règles d'épandages, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, le 6<sup>e</sup> programme d'actions en zone vulnérable vient remplacer le 5<sup>e</sup> programme, comme l'indique l'arrêté du Préfet de Région du 12 juillet 2018. Les épandages réalisés par le GAEC Chabauty devront donc respecter ce nouveau programme et son calendrier ; les épandages seront suivis d'un enfouissement sous 12 heures. Au regard de ces informations, le commissaire enquêteur estime que le projet du GAEC Chabauty répond aux enjeux liés à la zone vulnérable.

Plus précisément, afin de limiter l'impact de l'activité de l'exploitation sur le milieu naturel, le GAEC Chabauty a prévu d'appliquer plusieurs mesures : les épandages s'effectueront comme aujourd'hui, au plus près des cultures de manière à éviter toute surfertilisation ; un cahier d'épandage et plan de fumure sera tenu à jour permettant de connaître les apports prévisionnels et réalisés ; des analyses de sols seront réalisées régulièrement pour connaître les réserves du sol et adapter en conséquence les apports.

L'alimentation en eau du futur bâtiment sera assurée par le réseau public, contrairement aux bâtiments existants qui sont raccordés au forage de l'exploitation. Cette mesure sera particulièrement utile en cas d'insuffisance du forage existant. Des pipettes permettront de limiter les consommations. Par ailleurs, la ventilation de ce nouveau bâtiment sera dynamique et une brumisation sera mise en place comme pour les bâtiments existants.

La ventilation dynamique des bâtiments et leur équipement par un système de brumisation, la conduite des élevages en litières accumulée, les fumiers avicoles curés et exportés par le biais d'un caisson vers un composteur dès l'enlèvement des volailles (pas de stockage sur le site d'exploitation), le stockage au champ et l'enfouissement des effluents épandus (effluents bovins et issus des eaux de sas et de lavabo) dans les douze heures après épandage sont de nature à limiter l'impact olfactif.

Après analyse, le commissaire enquêteur constate que les odeurs seront présentes principalement lorsque le fumier des bâtiments entre chaque lot de volailles sera curé. Cependant, pour limiter les éventuelles nuisances olfactives et gérer au mieux ces fumiers de volailles, ils seront curés et aussitôt exportés par le biais de caisson vers un composteur : il n'y aura pas de stockage sur le site d'élevage.

Une odeur résiduelle pourra subsister à proximité des bâtiments. Toutefois, l'éloignement des tiers limite les nuisances olfactives. Afin de minimiser les nuisances olfactives, le commissaire enquêteur souligne que les exploitants assureront une attention particulière sur les conditions météorologiques : aucun épandage ne sera réalisé en période pluvieuse ou de vents forts ; un arrêt des épandages durant les périodes contrariant le voisinage, notamment durant les week-ends et les jours fériés, et aucun épandage ne sera réalisé durant la période de vacances estivales du 1er juillet au 15 août ; les apports organiques seront enfouis rapidement lors des épandages et dans tous les cas sous 12 heures.

Toujours concernant les odeurs, le commissaire enquêteur rappelle que la litière sèche n'indura pas de lisier, et que l'odeur pouvant exister à proximité immédiate sera rapidement estompée après quelques mètres d'éloignement seulement. Il note que les opérations de curage de la litière – période où les odeurs pourront apparaître – durent moins d'une demie journée par lot, et que l'exportation immédiate de la litière vers le composteur permettra de stopper rapidement cette nuisance, aucun stockage sur site n'étant prévu.

Le commissaire enquêteur note que les tiers les plus proches ne sont pas situés dans les vents dominants. En effet, au regard des cartes fournies, il s'avère précisément que les habitations situées dans un rayon de 3 kilomètres du futur bâtiment d'élevage, sont relativement éloignées, et que les habitations situées dans les vents dominants sont situées, pour la première à 560 mètres, et pour la seconde à 1 300 mètres du site. Le commissaire enquêteur estime que l'éloignement est suffisant pour rendre peu perceptible les éventuelles odeurs pouvant provenir du futur bâtiment avicole.

Les bruits éventuels seront peu perceptibles, en raison du faible stress des animaux. Les autres bruits seront dus principalement au système de ventilation. L'extraction latérale sera réalisée à l'aide de turbines et de ventilateurs qui seront protégées par des capots pour réduire les nuisances auditives et la propagation de poussières. Cette ventilation dynamique permettra d'éviter toute stagnation d'air vicié et limiter ainsi les éventuelles nuisances olfactives.

Le commissaire enquêteur estime que l'éloignement des tiers – le site étant situé à plus de 250 mètres des premières maisons – limitera l'impact sonore de l'extension d'élevage sur les riverains. L'enfermement des animaux dans un bâtiment à isolation renforcée, la réalisation des livraisons et expéditions par camions et engins agricoles généralement en période diurne (7 h – 22 h) et par des voies d'accès évitant les habitations est avantageux.

Le commissaire enquêteur note que la circulation habituelle passera d'une moyenne de 1, 2 à une moyenne de 2, 3 camions par semaine suite à l'extension d'élevage, avec 67 camions par an avant projet et 122 camions par an après projet. Il apprécie l'analyse en dB du bruit généré par les camions, associée à l'éloignement des riverains les plus proches, et confirme qu'à une distance minimale de 250 mètres ces derniers seront peu impactés par le bruit lié à la circulation routière supplémentaire. Le commissaire enquêteur note que cette analyse vaut aussi pour le bruit des ventilateurs du futur bâtiment prévu dans le cadre de cette extension.

Il note que l'enlèvement des cadavres ne générera pas plus de circulation après projet qu'avant projet, le trajet étant optimisé pour les deux bâtiments (il desservira aussi bien le bâtiment existant que le futur bâtiment prévu dans le cadre de cette extension d'élevage).

Au final, le commissaire enquêteur estime que l'augmentation de la circulation liée à cette extension d'élevage reste à dimension supportable pour l'environnement existant et les riverains. Plusieurs des trajets déjà pratiqués avant projet pour le premier bâtiment d'élevage pourront être optimisés pour le second bâtiment après projet, sans générer de nuisances supplémentaires. Concernant la capacité des routes communales à supporter ce trafic, le commissaire enquêteur précise que le GAEC Chabauty a prévu durant l'été 2019 un enrochement - par l'intérieur de l'étang - de la digue sur laquelle passeront les camions, ceci afin d'éviter la dégradation de celle-ci, notamment par les rongeurs.

Le commissaire enquêteur relève que des moyens de protection et des mesures préventives seront prises afin de réduire les risques d'incendie et d'écoulement accidentel de produits dangereux (fuel, gaz). Les citernes de gaz et de fuel seront en effet équipées d'une double paroi, ou d'une double coque, des extincteurs seront prévus dans le cadre du projet, et une réserve incendie existe et correspond à l'étang situé à 200 mètres à l'ouest des bâtiments.

Les équipements de chauffage et le système électrique seront vérifiés une fois par an. De plus, les abords de l'élevage seront entretenus afin de limiter la propagation d'un incendie. Il existe aussi des risques externes à l'élevage tels que les facteurs météorologiques (la foudre, le vent, inondation) et les coupures d'électricité. Des mesures préventives sont mises en œuvre, telles que la présence d'un parafoudre, et l'entretien des bâtiments permet de limiter ces risques.

D'autre part, le GAEC Chabauty s'engage à respecter les meilleures techniques disponibles au titre de la Directive IED, qui a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant notamment des activités agricoles.

Une pratique sanitaire rigoureuse sera réalisée avec une lutte continuelle contre la prolifération des rongeurs, l'enlèvement des animaux morts par une société d'équarrissage, l'élimination des déchets en décharge ou récupération par la coopérative agricole, et des vides sanitaires entre chaque lot.

Le commissaire enquêteur souligne que l'habitation des associés du GAEC est située à proximité de l'élevage et permet aux éleveurs une intervention rapide, le cas échéant.

Etant donné le positionnement du site d'élevage (hors zone inondable, hors zone de forte pente...), les risques liés aux conditions météorologiques sont très faibles.

Le commissaire enquêteur note que les éventuels effets cumulés des autres projets environnants n'ont pas d'incidence sur ce dossier, compte tenu de la nature et de l'emprise réduite du projet.

Le commissaire enquêteur confirme la vocation agricole des parcelles concernées par le projet, et la susceptibilité pour les riverains de voir se développer certaines activités d'élevage avicole à une relative proximité de leurs habitations.

Pour ce qui est de la phase chantier, le commissaire enquêteur souligne que la construction du nouveau bâtiment est prévue sur une parcelle cultivée en dehors de toute zone humide ; par ailleurs, le terrassement de cette parcelle a été fait en fin d'année 2017, soit en dehors de la période de nidification des oiseaux. La durée des travaux est estimée entre 5 et 7 mois. L'impact du chantier sera limité, en raison de l'éloignement des habitations et l'absence de richesses naturelles particulières.

Le coût global du projet est estimé à environ 250 000 €, et le financement sera assuré par un prêt dont l'accord bancaire figure dans le dossier d'enquête. Le commissaire enquêteur estime que la confiance accordée par les partenaires de l'éleveur est un gage de réussite du projet de développement.

Le commissaire enquêteur souligne que l'Autorité environnementale estime limités et correctement identifiés les enjeux environnementaux de ce projet, ainsi que les efforts d'amélioration de la gestion des déjections animales menées par le GAEC Chabauty.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de la commune de Bressuire sur la demande d'extension d'élevage présentée par le GAEC Chabauty. Il souligne aussi qu'à la date de la délibération, la commune de Bressuire disposait du dossier d'enquête complet, ainsi que de l'Avis de l'Autorité environnementale daté du 22 juin 2018 pour l'aider dans le choix de son positionnement.

Le commissaire enquêteur prend acte des positions de l'INAO qui indique ne pas avoir de remarques particulières à formuler.

Le commissaire enquêteur observe que tout au long de l'enquête, le GAEC Chabauty a fait preuve d'un réel souci de transparence.

**Pour toutes ces raisons, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le Gaec Chabauty, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 260 000 emplacements volailles, exploité à Noirterre, commune associée de Bressuire.**

Fait à Bressuire, le 8 décembre 2018.

Le commissaire enquêteur,

  
Boris BLAIS

